

8 mai 2017
Français
Original: anglais*

**Douzième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

Vienne, 27-30 juin 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Application des recommandations adoptées
à la onzième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

**Application des recommandations adoptées à la onzième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de la
lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

I. Introduction

1. À leur onzième Réunion, tenue à Bruxelles du 22 au 25 juin 2015, les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, ont adopté une série de recommandations après que des groupes de travail eurent examiné les thèmes spécifiés ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la onzième Réunion a été transmis aux États qui y étaient représentés. Un questionnaire sur la suite donnée aux recommandations qui y avaient été adoptées a été envoyé aux gouvernements le 17 février 2017.
3. Le présent rapport a été établi à partir des informations que les gouvernements ont communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans leurs réponses au questionnaire précité. Au 28 avril 2017, des réponses avaient été reçues des Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan et Turquie.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONEURO/12/1.



II. Application des recommandations adoptées à la onzième Réunion

Thème 1: Projet de communication aéroportuaire

Recommandation a)

4. Il a été recommandé que les gouvernements continuent d'appuyer financièrement et techniquement le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) afin de faciliter la création de nouvelles unités opérationnelles de l'Équipe aéroportuaire conjointe chargée des interceptions et le bon déroulement des opérations en cours.

5. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte était l'organisme chef de file pour la mise en œuvre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD et que le renforcement des capacités de ses agents était assuré par le programme AIRCOP.

6. L'Estonie a indiqué que ses autorités ne participaient pas aux réunions AIRCOP qui étaient axées sur le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et d'Afrique, en raison de l'absence de vols directs pour l'Estonie au départ de ces régions.

7. La Finlande a mis en avant sa participation au réseau "Airpol" du groupe "Application de la loi" du Conseil de l'UE, réseau européen des équipes aéroportuaires de détection et de répression. Elle a en outre indiqué que ses services douaniers faisaient partie du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe et participaient au groupe de travail chargé de la coopération aéroportuaire.

8. L'Allemagne a estimé que, dans la mesure où le projet AIRCOP contribuait au renforcement des capacités d'interception des envois de drogues dans les aéroports internationaux d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, ce projet pourrait améliorer l'échange rapide et sécurisé d'informations entre ces régions et les aéroports européens.

9. La Hongrie, la Finlande, la Norvège, la Roumanie et la Grèce ont déclaré qu'elles n'avaient pas encore mis en place une coopération avec le projet AIRCOP.

10. Israël a indiqué qu'il ne participait pas encore au projet AIRCOP, mais souhaiterait de plus amples informations sur le projet et la coopération dans ce cadre.

11. L'Italie a indiqué qu'elle avait dispensé une formation à la Gambie et à l'Éthiopie en 2016 dans le cadre du programme AIRCOP et sur l'appui qu'elle continuait d'apporter au Cabo Verde, au Sénégal, au Mali, à la Gambie, au Nigéria et au Kenya.

12. La Slovaquie a signalé que l'Union européenne avait adopté en 2016 une nouvelle législation relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, en réaction aux attentats terroristes commis en Europe. Elle a en outre indiqué qu'elle avait adopté des mesures en conséquence, concernant par exemple la conclusion d'accords entre l'État et les aéroports, la création d'une nouvelle entité, l'équipement technique et les aspects financiers.

13. L'Espagne a rapporté que ses autorités douanières participaient au projet AIRCOP depuis 2013. Dans le cadre de ce projet, des fonctionnaires étaient formés au contrôle des stupéfiants dans des aéroports d'Afrique, d'Amérique du Sud et des Caraïbes, avec la participation de la Commission européenne, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation internationale de police criminelle. Plusieurs opérations internationales avaient été menées, dont COCAIR I, II et III et CARIBAIR (contrôle des aéroports dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues sur les vols en provenance d'Afrique, d'Amérique du Sud et des Caraïbes).

14. La Suisse a déclaré que l'assistance technique relative aux mesures liées à la drogue n'était actuellement pas une priorité pour le Gouvernement.

15. Le Tadjikistan a rapporté que des fonctionnaires de l'aéroport international de Douchanbé avaient mis en place un mécanisme d'échange d'informations avec leurs collègues dans les aéroports d'autres États d'Asie centrale, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de l'Inde, de la Turquie, des Émirats arabes unis et de la Chine.

16. La Turquie a indiqué qu'elle menait des projets bilatéraux et multilatéraux sur des questions connexes en coopération avec l'ONUUDC.

Recommandation b)

17. Il a été recommandé que les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait invitent leurs services aéroportuaires de détection et de répression à engager un dialogue avec les unités de l'Équipe aéroportuaire conjointe chargée des interceptions créées dans le cadre de l'initiative AIRCOP pour commencer à partager des informations et créer des réseaux professionnels qui aideront, à leur tour, à combattre plus efficacement le trafic.

18. L'Arménie a indiqué que plusieurs services de détection et de répression étaient présents dans les aéroports, notamment les services de police, le service national de sécurité et le service de sécurité de l'aviation, qui coopéraient étroitement les uns avec les autres et pouvaient agir conjointement pour prévenir les envois illicites de drogues.

19. La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'un rapport avait été publié sur le renforcement des capacités de son système RPCV (renseignements préalables concernant les voyageurs) élaboré par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

20. L'Estonie a indiqué qu'elle appuierait l'extension du projet AIRCOP à son administration fiscale et douanière.

21. La Finlande a rapporté que, dans la région de la mer Baltique, les différentes autorités douanières nationales présentes dans les aéroports avaient mis en place un réseau de lutte contre le trafic de drogues.

22. La Grèce a précisé que ses autorités compétentes, sans participer directement au programme AIRCOP, coopéraient sur demande.

23. La Hongrie a déclaré que sa police des aéroports n'avait pas encore mis en place une unité de l'Équipe aéroportuaire chargée des interceptions et que sa Police nationale était compétente en matière de répression des infractions liées à la drogue.

24. L'Italie a indiqué qu'en 2017, elle continuerait d'assurer la formation et l'encadrement des pays touchés par le transit de drogue, en particulier ceux qui en avaient fait la demande, en coopération avec l'ONUUDC.

25. La Norvège a rapporté que ses autorités policières et douanières coopéraient étroitement dans les aéroports, échangeaient des informations et partageaient parfois un bureau commun. Les autorités de la police des aéroports siégeaient dans différentes instances internationales, dont le réseau aéroportuaire Airpol et le réseau du Groupe Pompidou sur le trafic de drogues.

26. La Roumanie a indiqué qu'elle ne participait pas au projet AIRCOP.

27. Le Tadjikistan a rapporté que les agents de son organisme de lutte contre le trafic de drogues échangeaient des informations sur les personnes soupçonnées de trafic de drogues et sur les saisies de drogues dans les aéroports avec les services de détection et de répression d'autres États d'Asie centrale et de la Fédération de Russie. Les fonctionnaires de l'aéroport étaient encouragés à mettre en place un canal d'échange d'informations durable sur les personnes soupçonnées de transporter de la drogue dissimulée à l'intérieur de leurs cavités corporelles ou dans des articles de voyage.

28. La Turquie a indiqué qu'elle avait mené des actions dans les aéroports, sur la base d'une analyse du risque et du renseignement.

Recommandation c)

29. Les gouvernements ont été invités à appuyer les initiatives qui facilitent la mise en place d'une coopération étroite dans le domaine du partage d'informations entre les autorités (telles que les informations préalables sur les passagers, les données des dossiers passagers et les informations avancées sur les marchandises), dans le respect des exigences de confidentialité applicables, afin que l'on puisse évaluer efficacement et rapidement le risque lié aux passagers et au fret aérien.
30. La Bosnie-Herzégovine a rapporté que, dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, son unité de contrôle portuaire utilisait le logiciel fourni par le programme pour l'échange d'informations et d'autres communications avec des utilisateurs du monde entier. L'unité était principalement intéressée par des informations sur l'ensemble du fret conteneurisé et autres expéditions à l'importation ou à l'exportation. La coopération et l'échange d'informations ont permis à l'unité de mener avec succès plusieurs opérations en 2016.
31. La Bulgarie a indiqué qu'elle participait à de nombreuses opérations d'INTERPOL. Les actions conjointes portaient sur la localisation et la détection d'actes criminels (trafic d'armes à feu et de stupéfiants, groupes criminels organisés) en cernant les points névralgiques et sur la base d'indicateurs de risque.
32. Chypre a rapporté que la police chypriote évaluait ses activités de lutte contre le trafic de drogues dans les aéroports internationaux sur la base de l'échange de meilleures pratiques avec d'autres États de l'UE.
33. L'Estonie a indiqué qu'elle était en train d'élaborer son programme de dossiers passagers (PNR), dont l'achèvement était prévu pour 2018.
34. La Finlande a rapporté que des évaluations des risques étaient effectuées conjointement par les services de police, de douanes et le Centre de renseignement des gardes-frontières à l'aéroport. Une unité nationale de renseignements passagers a été créée. La législation sur le transfert des données des dossiers passagers a été adoptée et appliquée.
35. La Géorgie a indiqué que ses organismes gouvernementaux compétents avaient élaboré un cadre législatif approprié pour acquérir et partager efficacement les informations préalables sur les passagers, les données des dossiers passagers et les informations avancées sur les marchandises dans le respect des exigences de confidentialité applicables.
36. L'Allemagne s'est référée à une nouvelle directive de l'UE sur l'utilisation des dossiers passagers (PNR) datant de 2016, qui imposait aux États membres de mettre en place des entités spécifiques chargées de la collecte des données PNR auprès des transporteurs aériens, de la conservation et du traitement de ces données. Les États membres de l'UE devaient appliquer les dispositions d'ici à 2018.
37. La Grèce a indiqué que ses services de douanes et de police coopéraient étroitement en vue de mettre en œuvre la directive de l'UE sur les PNR et participaient à des groupes de travail sur le sujet au niveau national.
38. La Hongrie a indiqué que son Centre d'information et d'analyse criminelle en matière de lutte antiterroriste avait créé une unité PNR et que le centre était chargé de la coopération et du partage d'informations relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et aux données PNR.
39. Israël a indiqué que ses services de répression devaient coopérer et échanger des renseignements en matière de profilage, dans le respect des exigences de confidentialité applicables.
40. L'Italie a indiqué que, dans le cadre du projet AIRCOP, la DCSA (Direction centrale des services antidrogue) organisait et dispensait des formations par l'intermédiaire de la police financière en vue d'améliorer les méthodes d'analyse des

données des aéroports, de repérer les cargaisons, passagers et bagages suspects et de détecter et identifier les cas de dissimulation de drogues.

41. La Lettonie a rapporté que, conformément à la directive de l'UE de 2016 sur l'utilisation des dossiers passagers (PNR), une nouvelle loi relative à l'enregistrement des données des passagers de l'aviation civile était entrée en vigueur en 2017. La loi définissait les autorités responsables; le type de données à enregistrer; le moment de l'enregistrement; et la procédure de communication des données aux autorités locales et aux interlocuteurs internationaux.

42. La Lituanie a indiqué que ses services de police avaient mis au point un système national de PNR et entamé une coopération avec les transporteurs aériens en vue de créer les conditions juridiques, organisationnelles et techniques préalables.

43. La Norvège a rapporté que les services de police présents à l'aéroport d'Oslo participaient, sous la tutelle de la Direction nationale de la police, à un projet relatif aux renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et aux dossiers passagers (PNR). La police devrait recevoir des données RPCV communiquées par certaines compagnies aériennes assurant la liaison entre des zones situées en dehors de l'espace Schengen et la Norvège. Sur demande, les services de police devraient aussi obtenir des données PNR auprès de plusieurs compagnies aériennes. Les informations communiquées seraient mises à la disposition des autorités policières et douanières.

44. La Roumanie a indiqué qu'elle ne participait pas au projet AIRCOP.

45. La Slovaquie a déclaré avoir créé un groupe d'experts au niveau national ainsi qu'une nouvelle unité, l'Unité de protection opérationnelle des aéroports. Le personnel de l'Office national de lutte contre la criminalité en poste à l'aéroport international de Bratislava s'occupait du traitement des données PNR, de la coopération avec les compagnies aériennes et les sociétés de transport (fret), ainsi que du profilage des passeurs de drogues, d'argent liquide et de biens illicites.

46. L'Espagne a rapporté qu'une unité de renseignements passagers avait été créée en 2015 au sein du Centre de renseignement contre le terrorisme et la criminalité organisée. Le pays avait participé, en tant que partenaire et bénéficiaire, à un projet pilote sur l'échange de données entre États membres de l'Union européenne (de 2015 à 2017). Le projet prévoyait la vérification sur place de l'évolution et l'entrée en service des différentes unités de renseignements sur les voyageurs. En réponse à un appel lancé par l'UE en 2016, l'Espagne avait présenté un programme sur l'amélioration du PNR, auquel la Finlande, la Lituanie, la Bulgarie et le Portugal avaient souhaité participer.

47. La Suisse a indiqué que des mesures avaient déjà été prises avant 2015.

48. Le Tadjikistan a rapporté que ses services de détection et de répression opérant dans les aéroports et les gares ferroviaires étaient tenus de partager des informations concernant les stupéfiants, les marchandises et les passagers, ainsi que les nouvelles substances psychoactives, qui avaient été rapidement ajoutées aux listes nationales des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs. Des cours de formation seraient proposés aux agents des forces de l'ordre sur la reconnaissance et la détection des engins explosifs improvisés.

Thème 2: Programme mondial de contrôle des conteneurs

Recommandation a)

49. Il faudrait que les gouvernements invitent leurs services de détection et de répression des infractions liées à la drogue à travailler plus étroitement avec les pays d'origine de cette dernière et ceux de transit dans le cadre de programmes de renforcement des capacités tels que le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

50. L'Arménie a indiqué qu'elle était membre de l'Organisation mondiale du commerce et exerçait un contrôle sur le transport de conteneurs conformément aux règles en vigueur.
51. La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'une unité de contrôle portuaire avait été mise en place en 2015 dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD. L'unité était chargée d'analyser les envois de conteneurs à risques entrant dans le pays et de détecter les marchandises de contrebande, non déclarées ou introduites sous le couvert d'une déclaration frauduleuse.
52. Chypre a rapporté qu'elle ne participait pas actuellement au Programme de contrôle des conteneurs en raison d'un manque de personnel.
53. L'Estonie a indiqué que son administration fiscale et douanière ne participait pas non plus au programme; les informations relatives aux découvertes dans des conteneurs étaient transmises à l'Estonie via le programme CENcomm. La diffusion d'informations opérationnelles était organisée par des officiers de liaison avec d'autres États.
54. La Finlande a rapporté que ses autorités douanières travaillaient en coordination avec les pays producteurs de drogues et les États de transit, ainsi qu'avec le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD. Le pays avait également fourni des formateurs pour le programme.
55. La Géorgie a indiqué que, conformément à un mémorandum d'accord conclu en 2012 avec l'ONUDC, le Groupe de contrôle des conteneurs, patrouille mixte composée d'agents de la police criminelle et des douanes, s'employait à détecter les marchandises illicites importées en Géorgie ou transitant par le pays. Le Groupe se servait du programme de communication unifié ContainerComm de l'ONUDC et de l'OMD pour échanger des informations.
56. L'Allemagne a fait état d'une coopération étroite et régulière avec le Programme de contrôle des conteneurs et a ajouté qu'il s'agissait d'une des principales sources d'informations relatives aux drogues communiquées par les pays d'origine.
57. La Grèce a indiqué que les autorités douanières grecques avaient accès au Programme de contrôle des conteneurs et que le département d'analyse des risques créait des profils de risque en réponse aux alertes reçues.
58. Israël a rapporté que ses services de douanes ne participaient pas encore au Programme, mais étaient prêts à coopérer sur toutes les questions liées aux drogues.
59. L'Italie a indiqué qu'en 2016, les services de détection et de répression italiens avaient réalisé 17 saisies de cocaïne dans des conteneurs maritimes et qu'au total, 1 659 kg de cocaïne avaient été saisis. Dix de ces opérations avaient été particulièrement fructueuses du fait de la coopération directe avec les autorités compétentes des pays d'où provenaient ces envois.
60. La Lituanie a rapporté que ses services de détection et de répression coopéraient activement avec les institutions internationales (INTERPOL, Europol) dans la lutte contre le trafic de drogues en échangeant des informations issues du renseignement criminel. Les enquêtes sur les affaires liées au trafic de drogues étaient menées en coordination avec Eurojust et sur le plan bilatéral.
61. La Roumanie a indiqué qu'elle ne participait pas au Programme de contrôle des conteneurs.
62. L'Espagne a indiqué que ses services de douanes participaient au Programme et le soutenaient. Le Programme avait permis d'augmenter les saisies de stupéfiants, de communiquer les signalements et de renforcer l'échange d'informations entre les diverses autorités douanières participantes. L'Espagne participait aussi au projet de plate-forme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles lancé par l'Union européenne en vue de mettre en place des points de contact uniques pour l'échange d'informations sur les saisies de drogues effectuées tant dans les pays d'Amérique du Sud qu'en Europe.

63. La Suisse a rapporté qu'elle avait contribué à la mise en œuvre du Programme de contrôle des conteneurs en aidant certains pays dans le cadre de son programme régional d'assistance technique.

64. Le Tadjikistan a indiqué avoir rejoint le Programme en 2014. Une réunion des représentants des services des douanes et des services de lutte contre la drogue des États d'Asie centrale et de l'Azerbaïdjan était organisée chaque année pour débattre du suivi et de l'analyse des risques en matière de contrôle des conteneurs. Des formations étaient dispensées chaque année, au Tadjikistan et à l'étranger, à l'intention des agents des douanes et des fonctionnaires de l'Organisme de lutte contre la drogue. Afin d'améliorer le cadre juridique et politique du Tadjikistan pour lutter contre le trafic de drogues et la toxicomanie, l'Organisme de lutte contre la drogue avait rédigé une nouvelle loi, qui était actuellement à l'examen.

Recommandation b)

65. Il faudrait inviter les gouvernements à aider d'autres pays à enquêter sur les saisies de drogues effectuées dans le fret conteneurisé destiné à l'Europe, de manière à obtenir la condamnation de ceux qui ont organisé ces expéditions ainsi que le démantèlement des réseaux criminels organisés qui en profitent.

66. L'Arménie a indiqué qu'elle coopérait activement avec un certain nombre de pays en enquêtant sur le trafic de drogues dans le cadre des Conventions des Nations Unies concernées.

67. La Bosnie-Herzégovine a rapporté que son Unité de contrôle portuaire n'avait pas encore effectué d'importantes saisies de drogues mais qu'elle échangeait des informations pertinentes avec les pays voisins. L'Unité avait pu mener certaines opérations et obtenir des résultats grâce à la coopération avec les autorités douanières croates, malaisiennes et autres.

68. Chypre a indiqué que ses services de détection et de répression étaient disposés à coopérer avec d'autres pays pour lutter contre le trafic international de stupéfiants.

69. La Finlande a rapporté que ses services de douanes travaillaient en coordination avec d'autres pays lorsque cela s'avérait nécessaire.

70. La Géorgie a déclaré que les agents de liaison de sa police et l'Unité de lutte contre la drogue du Département central de la police criminelle entretenaient une coopération étroite avec leurs homologues étrangers.

71. L'Allemagne a indiqué que les États membres de l'Union européenne contribuaient aux différents projets et priorités concernant les drogues dans le cadre de la plate-forme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT). En 2017, dans le cadre du projet "Cocaïne" d'EMPACT, il avait été convenu d'accroître et de renforcer la coopération opérationnelle entre l'Amérique du Sud et l'UE en matière de contrôle des conteneurs. L'objectif du groupe de travail d'EMPACT sur la cocaïne était de réduire le trafic de cocaïne à destination de l'UE et de faire obstacle aux activités des groupes criminels organisés qui en facilitaient l'écoulement dans l'UE.

72. La Grèce a rapporté que ses autorités compétentes échangeaient des informations avec tous les pays concernés au moyen des canaux de communication internationaux en cas de découverte de drogues dans des conteneurs. Les organismes de répression participaient également à des opérations de livraison surveillée.

73. Israël s'est déclaré prêt à coopérer au niveau international.

74. L'Italie a rapporté que 12 des 17 saisies mentionnées à propos de la recommandation a) sur le Programme de contrôle des conteneurs avaient été réalisées dans le cadre d'enquêtes en cours sur les réseaux criminels complexes, étendus et organisés qui se livraient au trafic de drogues.

75. La Lituanie a fait savoir que son Bureau de police criminelle coopérait efficacement avec des institutions internationales comme INTERPOL et Europol pour

lutter contre le trafic de drogues. En matière de renseignement criminel ou d'enquêtes préliminaires, les organismes de répression lituaniens coopéraient avec leurs homologues étrangers conformément aux accords interinstitutionnels et internationaux.

76. La Roumanie a indiqué utiliser tous les canaux de coopération, tels que les agents de liaison, INTERPOL, Europol et le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est pour échanger des données et coopérer afin de faire obstacle aux activités des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues.

77. La Fédération de Russie a fait savoir que ses représentants s'étaient rendus en République bolivarienne du Venezuela pour organiser des actions concrètes de lutte contre le trafic de drogues et déterminer les itinéraires aériens et maritimes utilisés pour le trafic provenant d'Amérique du Sud à destination de la Fédération de Russie. L'expérience acquise en matière de répression et de sécurité publique dans les transports ferroviaires, aériens et maritimes avait été partagée avec la Chine et des discussions avaient été engagées avec la France en vue de lutter contre le trafic de drogues.

78. La Slovaquie a indiqué qu'elle apportait un appui aux enquêtes d'autres pays pour faire face aux nouvelles tendances. On a constaté une augmentation du nombre de cas détectés d'utilisation du darknet visant à communiquer, commander des envois ou vendre des marchandises illicites, dont des drogues, des médicaments confisqués et des armes. Il se révélait de plus en plus difficile de recueillir des preuves contre ces délinquants.

79. L'Espagne a indiqué que l'échange de renseignements et d'informations opérationnelles s'effectuait facilement grâce au réseau de conseillers et d'agents de liaison dans d'autres pays. Les instruments juridiques disponibles, comme la livraison surveillée, autorisaient le recours à des techniques d'enquête spéciales visant à mener des enquêtes conjointes et à permettre l'utilisation des preuves obtenues au niveau international.

80. Le Tadjikistan a rapporté qu'en 2016, 11 opérations conjointes menées par son organisme de lutte contre le trafic de drogues avec des services de répression et de sécurité étrangers avaient donné lieu à des saisies importantes.

Recommandation c)

81. Il faudrait inviter les gouvernements à aider les pays d'origine en mettant à leur disposition des spécialistes de la détection et de la répression et du matériel technique adéquat afin d'améliorer l'aptitude technique et professionnelle de leurs services de contrôle aux frontières à évaluer la menace que représentent les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues illicites sur leur territoire et à concevoir des mesures appropriées pour les combattre.

82. La Bosnie-Herzégovine a rapporté qu'une formation avec des experts techniques de l'OMD et de l'ONUDC avait été dispensée par le Programme mondial de contrôle des conteneurs. Des policiers et des agents des douanes, ainsi que d'autres fonctionnaires avaient également pris part à des ateliers d'experts organisés par ce même programme et par le Programme mondial contre le blanchiment d'argent.

83. Chypre a indiqué que l'UE fournissait un soutien à de nombreux pays et régions dans le cadre de plusieurs programmes.

84. La Finlande a souligné la possibilité de créer des équipes communes d'enquête, en particulier au sein de l'UE.

85. La Géorgie a rapporté que des agents de ses organismes de répression participaient à des formations et séminaires divers sur la lutte contre la criminalité organisée, la lutte contre le trafic de drogues et le renforcement des compétences d'enquête. Le programme ContainerComm était utilisé pour l'échange de données

avec des partenaires étrangers. Des agents de liaison de la police avaient été nommés dans 13 pays étrangers et un accord de coopération avait été signé avec Europol.

86. L'Allemagne a indiqué qu'elle soutenait les pays d'origine en dispensant une formation à l'intention des administrations douanières (par exemple, sur les méthodes de sélection des risques dans le cadre du projet d'"Appui aux activités de répression dans le cadre de la lutte contre la drogue au Pérou" de l'UE).

87. La Grèce a indiqué que ses forces de police avaient formé la Police albanaise sur des questions liées à la lutte contre la drogue et qu'une bonne coopération avait été mise en place avec les organismes de répression albanais dans le cadre de réunions opérationnelles régulières consacrées à l'application des contre-mesures visant à combattre le trafic de drogues.

88. Israël a déclaré avoir partagé des connaissances professionnelles et des compétences techniques avec d'autres pays concernant le trafic transfrontalier de drogues.

89. L'Italie a indiqué que, depuis les années 1990, la Direction centrale des Services antidrogue (DCSA) avait détaché des agents de liaison dans les missions diplomatiques et les ambassades dans 20 pays touchés par la production, le commerce et le transit illicites de drogues. L'objectif de la DCSA était de suivre en continu les différents scénarios sur les lieux d'origine du trafic de drogues, grâce à une coopération efficace avec les organismes étrangers compétents, afin de faciliter la résolution rapide des questions judiciaires et policières.

90. La Lituanie a rapporté que ses services de police participaient activement à des projets internationaux (projets de jumelage et projets de la plate-forme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles, projets du programme de coopération du partenariat oriental) et échangeaient de bonnes pratiques relatives à la lutte contre le crime organisé, en particulier le trafic de drogues.

91. La Roumanie a indiqué qu'elle partageait des données concernant les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues, ainsi que leur mode de fonctionnement, destinées à l'analyse des risques et au profilage.

92. La Slovaquie a déclaré que l'unité qu'elle venait de créer dans ce domaine coopérerait avec les aéroports de Bruxelles et de Vienne, ainsi qu'avec des experts de pays voisins, notamment la République tchèque, l'Autriche et la Hongrie. Le CEPOL, la MEPA, INTERPOL, Europol, l'EMCDDA et d'autres structures servaient de plates-formes de formation.

93. L'Espagne a fait état de formations qu'elle dispensait dans ce domaine au niveau international, notamment en Amérique latine. Les organismes chargés de la lutte contre le trafic de drogues veillaient à maintenir de bons contacts entre l'Espagne et les pays de la région d'Amérique latine.

94. Le Tadjikistan a indiqué que les gardes-frontières de son Comité d'État pour la sécurité nationale bénéficiaient d'un soutien apporté par des pays donateurs et des organisations internationales. L'organisme de lutte contre le trafic de drogues, avec l'aide de l'ONUDC, fournissait un appui important en formant les agents des douanes pakistanais et afghans et en renforçant leurs connaissances professionnelles, afin d'améliorer l'évaluation de la menace que représentaient les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues.

95. La Turquie a indiqué qu'elle avait coopéré avec les pays d'origine pour explorer d'autres possibilités de coordination et d'assistance.

Thème 3: Dispositions concernant la production de drogues synthétiques et mesures visant à faire face à l'évolution des tendances relatives à l'usage de drogues, aux nouvelles substances psychoactives et aux précurseurs

Recommandation a)

96. Les gouvernements ont été invités à définir d'urgence les mesures de contrôle nécessaires concernant le statut des nouvelles substances psychoactives, qui sont parfois commercialisées comme "euphorisants légaux", afin de lever toute ambiguïté dans l'esprit des consommateurs.

97. L'Arménie a indiqué que de nouvelles substances psychoactives avaient été ajoutées de manière régulière à la liste nationale des substances réglementées, au moyen de modifications de la législation. En 2016, 650 nouvelles substances et préparations avaient été incluses.

98. La Bosnie-Herzégovine a rapporté que la loi relative à la prévention et à la répression de l'abus de stupéfiants était entrée en vigueur en 2006 et qu'une liste de substances placées sous contrôle figurait en annexe à cette loi. La plupart des nouvelles substances psychoactives n'avaient pas encore été placées sous contrôle. La procédure de placement sous contrôle des nouvelles substances psychoactives était longue. Un groupe de travail d'experts devait être constitué pour modifier la liste des stupéfiants.

99. La Bulgarie a signalé la mise en place d'un mécanisme de surveillance du marché des nouvelles substances psychoactives visant à inclure les substances le plus rapidement possible dans la liste des produits interdits. Cette liste contenait aussi les nouvelles substances psychoactives dont le placement sous contrôle était recommandé par les organismes partenaires et les institutions européennes (EMCDDA). Les règlements de l'UE dans le domaine des précurseurs étaient d'application directe en Bulgarie depuis 2007.

100. Chypre a indiqué que la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes avait été modifiée et que les nouvelles substances psychoactives étaient réglementées dans un système générique.

101. L'Estonie a rapporté qu'une modification de la loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs avait été votée en 2016 afin de permettre le classement des substances sur la base de groupes génériques.

102. La Finlande a indiqué que les nouvelles substances psychoactives ou leurs isomères de position pouvaient être placés sous contrôle en tant que stupéfiants ou en tant que substances psychoactives, avec différentes restrictions. Cela permettait de réagir promptement à l'évolution rapide du marché des nouvelles substances psychoactives. Une cinquantaine de nouvelles substances psychoactives avaient été soumises à une évaluation des risques et placées effectivement sous contrôle en tant que stupéfiants et 456 nouvelles substances psychoactives avaient été ajoutées à la liste des substances psychoactives. Les nouvelles substances psychoactives étaient importées sur le territoire finlandais principalement via Internet et envoi postal. Des mesures législatives avaient été prises pour lutter contre ce problème.

103. La Géorgie a indiqué qu'une loi sur les nouvelles substances psychoactives avait été promulguée en 2014. Depuis lors, plus de 900 personnes avaient été accusées de possession ou de vente de nouvelles substances psychoactives. Le Ministère des affaires intérieures organisait une série d'activités sociales et des campagnes dans les médias pour sensibiliser le public aux effets néfastes des nouvelles substances psychoactives sur la santé humaine.

104. L'Allemagne a signalé que 20 nouvelles substances psychoactives avaient été placées sous contrôle au niveau national depuis 2015. Une loi sur les nouvelles substances psychoactives était entrée en vigueur en 2016, plaçant sous contrôle d'autres nouvelles substances psychoactives spécifiques énumérées dans son annexe. En vertu de cette loi, les nouvelles substances psychoactives étaient définies comme toute substance ou préparation relevant de définitions génériques (groupes) précises

pour les cannabinoïdes de synthèse et les composés dérivés de 2-phényléthylamine. La loi sur les nouvelles substances psychoactives interdisait la production, le commerce, l'importation, l'offre et la possession de nouvelles substances psychoactives et habilitait les services de police à confisquer et détruire ces substances. Concernant les infractions relatives à leur écoulement, la loi prévoyait des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour les cas ordinaires et de 1 à 10 ans d'emprisonnement pour les cas graves.

105. La Grèce a indiqué qu'elle mettait en application l'actuelle "loi concernant les menaces liées aux drogues et aux médicaments", afin de lutter contre l'offre de nouvelles substances psychoactives. Les agents des autorités compétentes assistaient à des formations internationales et européennes et les agents des douanes participaient au Projet "ION" sur les nouvelles substances psychoactives.

106. La Hongrie a déclaré avoir élaboré un système de suivi et d'évaluation des risques pour placer sous contrôle les drogues sur mesure. La loi de 2005 sur les médicaments définissait les nouvelles substances psychoactives comme des substances ou groupes de composés apparus récemment sur le marché, qui n'avaient pas d'utilisation thérapeutique et qui, par leur effet sur le système nerveux central, étaient susceptibles d'altérer l'état de conscience, le comportement ou les perceptions sensorielles d'une personne et représentaient donc une menace pour la santé publique semblable à celle résultant des substances inscrites aux tableaux des stupéfiants et des substances psychotropes illicites.

107. Israël a signalé l'adoption, en 2013, d'une loi relative aux nouvelles substances psychoactives, autorisant les services de police à saisir et détruire les substances considérées comme "dangereuses". Cette loi prévoyait l'interdiction temporaire et immédiate de toute substance jugée dangereuse pour une période de 12 mois, en attendant l'issue de la procédure d'inscription. Elle visait les distributeurs et n'incriminait pas les utilisateurs. Israël suivait une approche générique pour placer sous contrôle ces nouvelles substances psychoactives.

108. L'Italie a indiqué qu'elle participait activement au système IONICS (Système de notification des incidents du Projet "ION"), plate-forme d'échanges opérationnels sur les nouvelles substances psychoactives, et au "Groupe d'action sur les nouvelles substances psychoactives", initiative internationale lancée dans le cadre du Groupe de Rome/Lyon du G7, dont l'objectif était de renforcer la coordination internationale des activités transversales visant à combattre, analyser et évaluer les risques liés aux nouvelles substances psychoactives.

109. La Lettonie a fait le point sur son cadre législatif relatif aux nouvelles substances psychoactives. En 2013, un système générique avait été introduit, ainsi qu'un nouveau mécanisme de contrôle prévoyant une interdiction temporaire. Les listes de substances placées sous contrôle étaient régulièrement modifiées.

110. La Lituanie a rapporté que, depuis 2010, les nouvelles substances psychoactives étaient soumises à des mesures de contrôle tant génériques qu'individuelles. Un système d'alerte précoce avait été mis en place et les informations sur les nouvelles substances psychoactives étaient transmises à Europol et à l'EMCDDA, qui se chargeaient ensuite de leur diffusion.

111. La Norvège a fait savoir que son service Kripos enregistrait et analysait les saisies de drogues effectuées par la police et les douanes du pays et s'occupait aussi des nouvelles substances psychoactives. Tous travaillaient en étroite collaboration avec l'Agence norvégienne du médicament, responsable de la liste de substances, qui était mise à jour lorsque de nouvelles substances faisaient leur apparition. Les autorités douanières utilisaient activement les médias pour communiquer des informations sur les saisies et les menaces pour la santé.

112. La Pologne a indiqué que sa loi relative à la lutte contre la toxicomanie avait été modifiée par un article interdisant la fabrication et le commerce de substances de substitution. Une définition des nouvelles substances psychoactives avait été introduite en 2015. La Pologne a en outre indiqué que ses services de police

coopéraient étroitement avec l'Inspection sanitaire nationale au sujet des nouvelles substances psychoactives et organisaient des actions conjointes ciblant les magasins qui vendaient de telles substances. Plusieurs programmes de prévention étaient aussi organisés par le quartier général de la Police nationale.

113. La Roumanie a fait le point sur son système législatif de lutte contre les nouvelles substances psychoactives, qui s'appuyait sur une loi antidrogue et une loi générique.

114. La Slovaquie a fait état de progrès dans les travaux menés au sein du Conseil de l'Union européenne en vue de rendre la législation de l'UE sur les nouvelles substances psychoactives plus efficace à l'égard du marché commun.

115. L'Espagne a indiqué que des réglementations avaient été adoptées par l'organe compétent (le Ministère de la santé et son Agence des médicaments et produits sanitaires) afin de placer sous contrôle certaines nouvelles substances psychoactives qui avaient précédemment fait l'objet d'un placement sous contrôle dans le cadre de l'ONU ou de l'Union européenne.

116. La Suisse a rapporté qu'en vertu de sa loi sur les stupéfiants, les substances dépourvues de tout usage médical ou industriel pouvaient être d'abord placées sous contrôle dans les 6 à 12 mois suivant leur première détection en Suisse. Plus de 160 substances et catégories de substances avaient été placées sous contrôle depuis 2011.

117. Le Tadjikistan a indiqué que des mesures avaient été prises par les organes compétents afin d'ajouter les nouvelles substances psychoactives au projet de liste nationale des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs. Des activités de sensibilisation du public ont été organisées à l'intention d'un éventail de groupes sociaux en vue de prévenir l'utilisation de ces substances chimiques déguisées en produits "sûrs".

118. La Turquie a déclaré avoir répertorié 523 substances en vertu des dispositions applicables de la loi relative au contrôle des drogues, dont 138 au titre d'un classement générique; les 385 substances restantes étaient inscrites individuellement.

Recommandation b)

119. Les gouvernements ont été invités à entreprendre d'urgence des recherches concernant les effets nocifs des nouvelles substances psychoactives sur la santé humaine, et à prendre des mesures pour améliorer les connaissances de leurs services de détection et de répression concernant la fabrication et l'offre de ces substances, y compris l'implication de groupes criminels organisés dans leur trafic et leur distribution.

120. L'Arménie a indiqué que ses services de police avaient pris des mesures énergiques contre le trafic de drogues, en améliorant notamment les compétences professionnelles des policiers, qui participaient à des programmes de formation aux niveaux national et international.

121. La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'un système national d'alerte rapide avait été mis en place pour les nouvelles substances psychoactives, en collaboration avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

122. La Bulgarie a rapporté que ses experts participaient à plusieurs formations, séminaires et événements concernant les nouvelles substances psychoactives, organisés par le CEPOL et l'EMCDDA, afin de se familiariser avec les nouvelles tendances, les moyens de production et le trafic. Des activités étaient organisées dans les écoles pour faire mieux connaître les nouvelles substances psychoactives et les effets néfastes de leur utilisation.

123. Chypre a indiqué que ses services de police menaient un projet sur les nouvelles substances psychoactives, en partenariat avec le Conseil de lutte contre les drogues, et

que les connaissances acquises dans le cadre de ce projet étaient partagées avec le personnel des services de détection et de répression.

124. L'Estonie a déclaré utiliser un système d'alerte rapide (base de données) sur les nouvelles substances psychoactives permettant l'échange d'informations entre différents organismes, en vue d'évaluer les risques et d'appliquer des mesures de contrôle.

125. La Finlande a indiqué qu'elle avait poursuivi sa coopération avec le réseau d'alerte rapide de l'Union européenne dirigé par l'EMCDDA. Environ 100 nouvelles substances psychoactives avaient été détectées sur le marché finlandais. Les données avaient été obtenues par le réseau national de médecine légale et des enquêtes étaient menées auprès de la population du pays pour étudier la prévalence de l'utilisation des nouvelles substances psychoactives. Des informations, des compétences et des données utiles sur les nouvelles substances psychoactives étaient communiquées à l'OMS, l'ONUDC et l'OICS. Un réseau national d'intervenants de première ligne avait été créé, au sein duquel des professionnels de la santé et de la protection sociale, ainsi que divers services et ONG partageaient leur expertise.

126. La Géorgie a indiqué la création, en mai 2014, de la Commission nationale d'appui à la répression de la distribution des nouvelles substances psychoactives. La Commission évaluait les menaces, recensait les difficultés et formulait des recommandations visant à empêcher la distribution de nouvelles substances psychoactives. En 2016, un atelier sur les nouvelles substances psychoactives, financé par la Commission européenne, avait contribué à sensibiliser les participants et favorisé la mise en place d'un mécanisme durable de surveillance et de prévention des intoxications causées par ces substances.

127. L'Allemagne a rendu compte des recherches sur les effets néfastes des nouvelles substances psychoactives et a présenté des informations sur la situation, les tendances et les faits nouveaux concernant leur consommation. L'Office fédéral de police criminelle échangeait avec d'autres services de détection et de répression concernés des informations sur la fabrication et l'écoulement de ces substances. Les informations communiquées lors des enquêtes de police étaient particulièrement utiles, dans la mesure où elles pouvaient donner des indications sur les réseaux de trafic et les structures de distribution des groupes criminels.

128. La Grèce a fait état de projets et séminaires organisés au niveau national à des fins éducatives et de formation, avec l'aide des organisations européennes (par exemple le CEPOL-Europol).

129. La Hongrie a indiqué que ses services de police accordaient une attention particulière aux nouvelles substances psychoactives, qui posaient un grave problème dans le pays. Des volumes considérables étaient régulièrement saisis, même si la tendance en baisse témoignait de l'efficacité des efforts. Des membres de plusieurs groupes criminels avaient été arrêtés et leur marchandise avait été détruite.

130. Israël a indiqué que les agents de ses services de détection et de répression et d'autres professionnels se réunissaient régulièrement pour examiner les nouvelles substances psychoactives et la législation applicable.

131. La Lettonie a indiqué que la prévalence des nouvelles substances psychoactives était élevée en 2013-2015, en particulier parmi les jeunes. L'institution responsable du système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives collectait les données disponibles sur l'ampleur du phénomène et les modes de consommation; les effets aigus sur la santé; et les nouvelles substances détectées sur le marché illicite. La Police nationale évaluait en permanence les tendances de la production et du trafic, afin de les cerner à temps, et échangeait des informations avec les services de détection et de répression concernés.

132. La Lituanie a fait le point sur la mise en œuvre d'un projet cofinancé par la Commission européenne sur l'amélioration des compétences des policiers dans la lutte contre les drogues de synthèse, y compris les nouvelles substances psychoactives en

2015. Des agents de la police criminelle et des services de police publics s'étaient familiarisés avec les menaces que représentaient les nouvelles substances psychoactives et les moyens d'y faire face.

133. La Norvège a indiqué que son Institut de santé publique s'était donné pour objectif d'accroître les connaissances afin de contribuer à une bonne santé publique et à l'état de droit. Il effectuait notamment des analyses de sang et de salive visant à détecter une intoxication dans certaines affaires pénales. Plusieurs publications étaient parues sur la question entre 2013 et 2016.

134. La Pologne a rapporté que la section criminelle du quartier général de la Police nationale organisait des réunions avec les services de police régionaux sur les tendances et les affaires récentes en rapport avec les nouvelles substances psychoactives. Le Bureau central d'enquête de la police dispensait une formation sur la fabrication et l'offre de drogues de synthèse, y compris les nouvelles substances psychoactives, et sur l'implication de groupes criminels organisés dans la production et le trafic. En 2015 et 2016, plusieurs activités de recherche avaient été menées.

135. La Roumanie a signalé que plusieurs études étaient en cours, sous la conduite de l'Agence nationale de lutte contre la drogue.

136. L'Espagne a rapporté que des unités spéciales de la police, chargées d'effectuer des recherches sur les nouvelles substances psychoactives, suivaient une formation continue et participaient à des groupes d'étude sur ces substances, en plus des formations organisées aux niveaux national et international.

137. La Suisse a indiqué qu'elle continuait à analyser les nouvelles substances psychoactives saisies, tant du point de vue de leur composition chimique que de leurs itinéraires d'acheminement. La plupart des saisies portaient sur des substances achetées sur Internet et expédiées par courrier. Les résultats des analyses étaient diffusés auprès des autorités concernées en Suisse et un catalogue numérique des substances et produits saisis était accessible à tous les gardes-frontières.

138. Le Tadjikistan a fait le point sur la formation régulière des représentants des organismes de répression en matière d'identification des nouvelles substances psychoactives et de prévention de leur distribution par des groupes criminels organisés. Certaines questions relatives aux nouvelles substances psychoactives étaient abordées dans une étude portant sur l'usage des stupéfiants parmi les adolescents et les jeunes, à paraître en 2017.

139. La Turquie a indiqué que des programmes de formation avaient été organisés aux niveaux national et international à l'intention des forces de l'ordre sur les drogues synthétiques ainsi que sur les procédés de fabrication dans les laboratoires clandestins. La coopération avec les milieux scientifiques et les universités travaillant sur les drogues synthétiques se poursuivait, afin de sensibiliser le public au problème et de prévenir les effets néfastes.

Recommandation c)

140. Étant donné le rôle important que joue Internet dans la promotion des nouvelles substances psychoactives et l'utilisation qui est faite des services postaux et de messagerie pour les livrer, les gouvernements ont été invités à aider leurs services de détection et de répression à nouer des partenariats étroits avec les services concernés pour concevoir des stratégies nouvelles et efficaces pour intercepter ces substances, notamment en encourageant la mise au point et l'utilisation de matériel technique adéquat.

141. L'Arménie participait au projet Pangea, visant à prévenir la vente de drogues sur Internet. Les services de répression et les services postaux coopéraient activement pour empêcher le trafic de drogues par livraisons postales internationales. En 2013, un système national de guichet électronique unique avait été mis en place pour contrôler l'importation de médicaments.

142. La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'en 2015, son unité de contrôle portuaire avait établi le profil de colis postaux suspects qu'elle avait contrôlés, conjointement avec le bureau des douanes de Mostar, et détecté plusieurs cas d'importation illicite de semences de marijuana. En 2015, le programme conjoint ONUDC/OMD avait donné à l'unité cinq trousseaux destinés aux analyses préliminaires des stupéfiants sur le terrain, qui étaient utilisées quotidiennement.

143. La Bulgarie a indiqué que des contacts avaient été établis avec les responsables de la sécurité des services postaux et des sociétés de messagerie afin d'élucider des affaires liées à la fabrication et la distribution de nouvelles substances psychoactives. Ce partenariat étroit permettait un échange rapide d'informations. Le Ministère de l'intérieur collaborait aussi avec les autorités douanières et les services de messagerie pour détecter les colis contenant des nouvelles substances psychoactives. Des techniques d'enquête spéciales telles que les "livraisons surveillées" étaient utilisées au besoin.

144. Chypre a rendu compte d'un projet sur les nouvelles substances psychoactives mené par les services de police, en partenariat avec le Conseil de lutte contre les drogues, dont les résultats étaient partagés avec les entreprises de courrier exprès.

145. L'Estonie a indiqué que la plupart des nouvelles substances psychoactives étaient commandées sur le darknet au moyen de navigateurs utilisant le réseau Tor. On s'employait à trouver les moyens de prévenir ces activités.

146. La Finlande a rapporté que plusieurs mémorandums d'accord avaient été signés avec des services postaux et des sociétés de messagerie.

147. La Géorgie a indiqué que son Ministère des affaires intérieures avait organisé plusieurs réunions avec des services de messagerie internationaux et nationaux afin de les informer des principales nouvelles substances psychoactives vendues dans le pays. Tous les services postaux avaient connaissance de leur obligation de refuser les demandes de transport de ces substances et d'en aviser les services de détection et de répression.

148. L'Allemagne a rapporté que ses services de détection et de répression portaient une très grande attention au rôle croissant joué par le darknet pour faciliter la vente de drogues et d'armes à feu, notamment, et entretenaient de bonnes relations avec les services postaux ou de livraison.

149. La Grèce a indiqué que ses autorités compétentes poursuivaient leur coopération avec les services postaux et de messagerie privés ou publics.

150. La Hongrie a indiqué que les services de police avaient entamé la rédaction d'un mémorandum d'accord sur la question.

151. Israël a indiqué que ses services s'employaient, sur la base du renseignement, à détecter et intercepter les nouvelles substances psychoactives vendues sur Internet.

152. L'Italie a signalé que la DCSA avait créé en 2012 une nouvelle section dont le personnel était spécialisé dans la surveillance du trafic de drogues sur Internet. En 2015, cette section avait été chargée de coordonner les efforts et de fournir un appui en matière d'enquête dans ce secteur spécifique, et qu'elle était devenue l'unité de référence centrale de l'État pour la coopération internationale. Une proposition législative visant à ajouter des capacités d'enquête spécifiques était actuellement examinée par le Parlement.

153. La Lettonie a indiqué que les sites Web invisibles qui avaient été détectés servaient principalement au trafic de drogues expédiées via les services postaux et de messagerie. Le renforcement du contrôle des services postaux, en 2015, avait permis d'augmenter considérablement les saisies de drogues dans les envois. Le travail portant sur les sites Web cryptés restait difficile, faute de ressources humaines et financières susceptibles de renforcer la lutte contre le trafic de drogues passant par ces sites cachés. Le manque de preuves rendait très difficiles les poursuites pénales dans ce domaine.

154. La Lituanie a indiqué avoir mené une opération en 2015, dans le cadre d'EMPACT, lors de laquelle des colis acheminés par voies maritime et aérienne avaient été contrôlés pour détecter les envois éventuels de nouvelles substances psychoactives et engager des poursuites pénales contre les auteurs. Le Bureau de la police criminelle lituanienne avait participé à l'opération "Postman", organisée par l'OICS pour suivre les envois contenant des nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle dans le pays.

155. La Norvège a rapporté que ses autorités douanières coopéraient avec les sociétés de transport de marchandises et de courrier, y compris le fret aérien. Les services de police recevaient régulièrement des informations sur des infractions liées aux drogues détectées par les agents des douanes, qui avaient recours à des chiens renifleurs pour détecter les drogues dans les marchandises et le courrier. En 2016, les autorités douanières avaient créé un nouveau centre national de renseignement et d'analyse. En 2015, les services de police avaient mené un projet pilote pour détecter les drogues illicites dans les envois intérieurs et, sur la base des résultats obtenus, avaient recommandé d'apporter des modifications à la législation, qui avaient pris effet en 2016.

156. La Pologne a rapporté que la section criminelle du quartier général de la Police nationale avait établi un contact avec la poste nationale afin d'être tenue informée des cas de détection de nouvelles substances psychoactives. Les administrations policières régionales coopéraient avec les sociétés de messagerie et les services postaux sur la base de leurs contacts régionaux. La Police polonaise participait au projet de plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles et aux opérations organisées par l'UE pour lutter contre le trafic de nouvelles substances psychoactives expédiées par colis postaux.

157. La Roumanie a précisé que la vente de drogues sur Internet, principalement via le darknet et les cryptomarchés, était une priorité. Des mesures de sensibilisation étaient prises dans les bureaux de douanes et les sociétés de messageries. La Roumanie a indiqué qu'elle participait à la plate-forme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles, un programme de lutte contre la vente de drogues sur Internet.

158. La Slovaquie a estimé que les autorités nationales, et notamment les forces de l'ordre, se heurtaient à un important problème posé par le darknet et Internet, en supposant que ces réseaux représentaient 40 à 50 % de l'organisation du commerce des drogues ou des médicaments confisqués et non enregistrés. Toute la gamme des produits illicites, comme les drogues, les médicaments et les armes à feu, était aux mains de trafiquants. La Slovaquie explorait de nouvelles stratégies de détection et d'enquête pouvant être utilisées par la police au niveau national.

159. L'Espagne a fait le point sur les enquêtes menées sur la vente de nouvelles substances psychoactives via Internet: des contacts réguliers avaient été établis avec les services postaux et de messagerie, qui coopéraient dans toute la mesure possible afin de détecter les envois suspects. Les équipes techniques chargées de détecter le trafic en ligne devaient effectuer des recherches de plus en plus complexes, dans la mesure où les trafiquants utilisaient le réseau d'anonymisation TOR. Des ressources accrues et un personnel spécialisé étaient nécessaires pour lutter efficacement contre cette nouvelle forme de trafic de drogues.

160. La Suisse a indiqué que l'Office fédéral de la police participait à un projet de recherche en cours, financé par l'Office fédéral de la santé publique, qui portait sur l'ampleur du marché des drogues en ligne à l'échelon national.

161. Le Tadjikistan a indiqué avoir mis en place une surveillance des sites Internet pour détecter les nouvelles substances psychoactives proposées à la vente. Actuellement, aucun cas de ce type n'avait été enregistré au Tadjikistan. Des méthodes et des équipements modernes étaient utilisés pour empêcher la prolifération des nouvelles substances psychoactives.

Thème 4: Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites**Recommandation a)**

162. Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues à échanger des informations avec les services nationaux de renseignements financiers dès le début des enquêtes.

163. L'Arménie a indiqué qu'elle s'employait à élaborer des lignes directrices pour les enquêtes financières en matière de blanchiment d'argent. Les enquêtes sur le trafic de drogues examineraient dès lors, par défaut, les aspects liés au blanchiment d'argent et la cellule de renseignement financier y serait associée.

164. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que les autorités et les institutions de Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la République serbe et du District de Brčko de Bosnie-Herzégovine, étaient juridiquement tenues de fournir à la cellule de renseignement financier les données, informations et documents demandés.

165. Chypre a fait le point sur la communication avec la cellule nationale de renseignement financier, à tous les stades des enquêtes, concernant les aspects financiers.

166. L'Estonie a rapporté que les violations de la législation sur les drogues constituaient l'un des principaux types d'infractions liées au blanchiment d'argent. Les unités chargées de ces deux types d'infractions faisaient partie de la même institution: la Direction de la police et des gardes-frontières. Les services de répression en matière de drogues échangeaient des informations avec les services nationaux de renseignement financier à différents stades des enquêtes, y compris à un stade précoce.

167. La Finlande a précisé que la cellule nationale de renseignement financier faisait partie de la police et échangeait des informations de manière constante avec d'autres services nationaux de détection et de répression.

168. L'Allemagne a rapporté que des enquêtes conjointes pouvaient être menées à tout moment par les services de détection et de répression et la cellule nationale de renseignement financier, afin de partager des informations le plus rapidement possible.

169. La Grèce a indiqué que la cellule de renseignement financier était informée des affaires de drogues et de blanchiment de capitaux tirés d'activités criminelles.

170. Israël a indiqué que ses services de police et l'Autorité chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme partageaient régulièrement des renseignements financiers et avaient encore renforcé leur coopération. Les enquêtes et les poursuites concernant des infractions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme donnaient de bons résultats.

171. L'Italie a indiqué que son organisme spécialisé dans les enquêtes financières était la "Guardia di Finanza", qui participait également, avec les autres organismes chargés de faire respecter la loi, aux activités de lutte contre la drogue coordonnées par la DCSA. La coordination et l'échange d'informations sur les enquêtes en matière de drogues comportant des aspects liés au blanchiment d'argent étaient assurés par la DCSA.

172. La Lettonie a indiqué qu'elle ne disposait pas d'informations spécifiques sur le blanchiment d'argent lié à la drogue, mais que des changements avaient été apportés au niveau institutionnel afin de renforcer les capacités des services chargés des affaires de blanchiment d'argent.

173. La Lituanie a rapporté que son service d'enquête sur les délits financiers pouvait être associé à tous les stades des enquêtes menées par les services de détection et de répression. Le Bureau de la police criminelle lituanienne disposait d'une section chargée d'enquêter sur les infractions financières. Dans les affaires liées au trafic de

drogues, les institutions coopéraient activement et échangeaient des renseignements en matière pénale.

174. La Norvège a indiqué avoir pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'échange d'informations et l'utilisation de renseignements financiers, notamment dans le domaine du produit des infractions liées à la drogue. De nouvelles instructions concernant l'utilisation de divers renseignements financiers avaient récemment été publiées et devraient avoir un impact positif sur la prévention, la détection et les enquêtes.

175. La Pologne a signalé que le volet opérationnel des enquêtes menées portait notamment sur le recouvrement d'avoirs et les renseignements financiers.

176. La Roumanie a rapporté que sa cellule de renseignement financier coopérait activement avec d'autres unités analogues en Europe et dans des pays tiers.

177. Le Fédération de Russie a indiqué que le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) avait été créé en 2004. Des améliorations continuaient d'être apportées au système national de lutte contre le blanchiment d'argent en vue de la mise en œuvre des orientations du Groupe d'action financière (GAFI) et des recommandations formulées dans les rapports d'activité sur la Fédération de Russie.

178. L'Espagne a fait état d'un très bon niveau de coopération et d'échange d'informations et de renseignements entre les organismes chargés de la lutte contre le trafic de drogues et les services de renseignement financier.

179. La Suisse a indiqué que des mesures avaient déjà été prises avant 2015.

180. Le Tadjikistan a rapporté que des informations étaient échangées avec le Département des renseignements financiers de la Banque nationale et que des enquêtes conjointes étaient menées à un stade précoce, le cas échéant. Dans le cadre du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, un séminaire sur la lutte contre les crimes liés au blanchiment d'argent et à la corruption avait été organisé par l'ONUDC.

181. La Turquie a fait état d'un protocole de coopération sur le partage d'informations institutionnelles, signé entre le "Commandement des gardes-côtes" et le "Bureau d'enquête sur les crimes financiers" en vue d'étudier et d'analyser les aspects financiers de la criminalité, de mettre en évidence les liens des organisations criminelles, et de lutter contre les revenus d'origine criminelle et le blanchiment d'argent.

Recommandation b)

182. Les gouvernements ont été encouragés à créer des équipes d'enquêtes conjointes interservices pour enquêter sur le blanchiment du produit du trafic de drogues.

183. L'Arménie a indiqué qu'en tant que membre de l'Organisation du Traité de sécurité collective, elle participait activement à des opérations menées par des équipes d'enquête conjointes pour lutter contre le trafic de drogues sur le territoire de la Communauté d'États indépendants.

184. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que l'article 24 de la loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale énonçait le fondement juridique pour la constitution d'équipes d'enquêtes conjointes interservices. Le ministère public pouvait autoriser ou exiger la constitution d'une équipe d'enquêtes conjointe.

185. Chypre a déclaré se conformer à la recommandation.

186. L'Estonie a indiqué que l'unité chargée de la répression des infractions liées à la drogue et l'unité compétente en matière de blanchiment d'argent coopéraient régulièrement puisqu'elles faisaient partie du même organisme.

187. La Finlande a indiqué que la question du blanchiment du produit du crime était un thème essentiel dans toutes les enquêtes portant sur le trafic de drogues ou sur d'autres formes de criminalité grave et organisée.

188. L'Allemagne a indiqué qu'elle avait créé une équipe d'enquêtes interinstitutions en 1993.

189. La Hongrie a rapporté que les enquêtes sur la criminalité liée à la drogue et sur le blanchiment de l'argent de la drogue relevaient de la compétence des services de police. Il n'était nul besoin de règles spéciales autorisant les enquêtes conjointes interinstitutions. Tous les enquêteurs de la police étaient habilités à demander des informations financières ou à saisir et confisquer des avoirs. Toutes les autorités compétentes en matière d'enquête, ainsi que le parquet pouvaient demander l'appui du Bureau de recouvrement des avoirs.

190. Israël a fait état d'une décision gouvernementale de 2006 ciblant le produit du crime comme un objectif primordial dans la lutte contre les activités criminelles graves et organisées et imposant à tous les organismes concernés de coopérer.

191. L'Italie a mentionné un mécanisme de blanchiment d'argent appelé "Shielding", qui recourait à des banques étrangères faisant un usage factice d'innombrables sociétés de courtage pour créer des flux financiers permettant de cacher l'origine de l'argent. Outre les méthodes d'enquête traditionnelles, l'Italie avait mis au point un logiciel appelé "Molecola" (molécule), qui rassemblait toutes les données pertinentes dans un seul fichier. Des opérations récentes avaient permis l'arrestation de nombreux individus impliqués dans des activités internationales de blanchiment de capitaux, provenant notamment du trafic de drogues.

192. La Lituanie a rapporté que des groupes d'enquêtes mixtes (comprenant des agents des services de police, des douanes et du service d'enquête sur les délits financiers) pouvaient être constitués à tous les stades des enquêtes sur le trafic de drogues.

193. La Norvège a indiqué qu'en cas de nécessité, des équipes d'enquêtes conjointes étaient mises en place, composées par exemple d'agents du Kripas (le service norvégien de renseignement en matière criminelle) et de l'autorité nationale chargée des enquêtes et des poursuites visant la criminalité économique et environnementale.

194. La Pologne a déclaré que des équipes conjointes pouvaient être constituées en cas d'enquêtes menées par différents organismes.

195. La Roumanie a indiqué que la saisie des avoirs et des capitaux était une priorité dans toutes les opérations liées aux drogues.

196. La Fédération de Russie a signalé qu'un total de 233 infractions liées au blanchiment de l'argent de la drogue avaient été détectées en 2016. Le montant total des capitaux blanchis qui avaient été récupérés dans les affaires élucidées dépassait 4,4 milliards de roubles. Les poursuites pénales avaient abouti à la saisie et à la confiscation d'environ 625,8 millions de roubles. Les infractions principales commises dans le cadre des affaires résolues étaient en majorité des vols (43,6 %) et des infractions liées au trafic de drogues (42,2 %).

197. La Slovaquie a rapporté que la réorganisation de l'Agence nationale de lutte contre la criminalité du Présidium des forces de police avait abouti à la création d'une nouvelle structure organisationnelle, comprenant de nouveaux effectifs aptes à mener des enquêtes financières et à épauler, dès leur ouverture, d'autres enquêtes importantes.

198. L'Espagne a indiqué que sa législation permettait l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, dont la mise en place d'équipes conjointes, ainsi que le recours à des enquêtes sur le patrimoine, qui commençaient par un examen spécifique visant à détecter le blanchiment du produit du trafic de drogues. Toutes les ressources disponibles étaient mobilisées pour obtenir les informations nécessaires et pour mener à bien les enquêtes de la manière la plus efficace.

199. La Suisse a indiqué que des mesures avaient déjà été prises avant 2015.

200. Le Tadjikistan a précisé que le Gouvernement avait le pouvoir de créer des équipes conjointes pour enquêter sur le blanchiment du produit du trafic de drogues. L'organisme de lutte contre le trafic de drogues s'était déclaré prêt à participer activement aux activités de ces équipes.

Recommandation c)

201. Les gouvernements sont encouragés à soutenir l'ONUDC dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités pour lutter contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues.

202. L'Arménie a fait état de la ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en 1993 et de l'incrimination de toutes les infractions visées par l'article 3 de la Convention, y compris le blanchiment d'argent. Une disposition concernant la confiscation, l'extradition et l'entraide judiciaire avait également été incluse dans la législation nationale.

203. La Bosnie-Herzégovine a rapporté que le Ministère de la sécurité, en coopération avec l'ONUDC, participait à la mise en œuvre de plusieurs projets régionaux qui accordaient une place importante au blanchiment d'argent.

204. L'Estonie s'est déclarée disposée à participer au renforcement des capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues.

205. Israël a rendu compte d'un séminaire conjoint avec l'ONUDC et s'est déclaré disposé à collaborer davantage avec l'ONUDC dans le cadre d'autres initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

206. L'Italie a indiqué que les services de répression italiens avaient mis en place des échanges ponctuels d'expertise et des formations, à l'intention de divers partenaires internationaux, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues.

207. La Lituanie a déclaré que la prévention du blanchiment d'argent et les enquêtes relatives aux biens obtenus par des moyens criminels, dont le trafic de drogues, constituaient une priorité. Les enquêtes étaient menées par le service d'enquête sur les délits financiers ou par des sections spécialisées distinctes. Une coopération active avec des organisations internationales comme Europol était en place.

208. La Norvège a indiqué avoir parrainé le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent.

209. La Pologne a rapporté que, l'année dernière, ses services de police avaient communiqué à l'ONUDC des informations sur les liens entre le blanchiment d'argent et le trafic de drogues.

210. La Roumanie a rapporté que la saisie des avoirs et des capitaux était une priorité dans toutes les opérations liées aux drogues.

211. L'Espagne a fait état de formations qu'elle s'employait à faciliter dans ce domaine au niveau international, notamment en Amérique latine.

212. Le Tadjikistan a indiqué qu'il avait toujours soutenu les efforts menés au sein du système des Nations Unies pour lutter contre le trafic de drogues, notamment l'initiative de l'ONUDC destinée à renforcer les capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues. Il avait souscrit aux trois Conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues en 1995 et 1996 et avait mis en place l'organisme de lutte contre le trafic de drogues avec l'aide de l'ONUDC.

III. Conclusions

213. Le présent rapport donne un aperçu de la situation pour 24 des 56 membres de la Réunion. Pour fournir à la Réunion des informations plus complètes, il faudrait encourager tous les gouvernements à remplir et à renvoyer les questionnaires.

214. Le niveau de qualité et de détail des réponses aux questionnaires montre qu'un certain nombre de gouvernements ont pris des mesures efficaces pour appliquer les recommandations adoptées à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et qu'il existe des habitudes de coopération bien établies entre les différents services de détection et de répression de la région.
